

Antenne de Souleuvre en Bocage

La Gare – CARVILLE 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Tél: 02.31.68.68.94

Email: seb@eaubocagevirois.fr

CADRE RESERVE AU SERVICE

N° contrat : Réf branchement : N° ordre/tournée :

☐ Echéance ☐ Mensualisation

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Entre le titulaire du contrat et le Syndicat des Eaux du Bocage Virois (Siège social : 73, rue d'Aunay – Vire – 14500 VIRE-NORMANDIE)

JOINDRE UN RIB AU CONTRAT

TITULAIRE DU CONTRAT			
Nom du titulaire ci-après désigné « l'abonné » : Adresse du branchement :	- -		
PREI EVEMENT A ECHEANCE			

L'abonné du Syndicat des Eaux du Bocage Virois peut régler sa facture par prélèvement à échéance en souscrivant ce contrat de prélèvement automatique (deux prélèvements par an à échéance des factures). Pour ce faire, l'abonné doit retourner le présent contrat, complété et signé (cocher la case « à échéance » au verso), le mandat de prélèvement SEPA signé et un RIB au format IBAN BIC.

En retour, l'abonné recevra deux factures semestrielles au moins 20 jours avant la date du prélèvement. Sur ces factures figureront notamment la date d'exigibilité et la date à partir de laquelle sera effectué le prélèvement.

PRELEVEMENT MENSUEL

L'abonné du Syndicat des Eaux du Bocage Virois peut régler sa facture par prélèvement mensuel en souscrivant ce contrat de prélèvement automatique. Pour ce faire, l'abonné doit retourner le présent contrat, complété et signé (cocher la case « par mensualisation » au verso), le mandat de prélèvement SEPA signé, le coupon d'informations et un RIB au format IBAN BIC.

Déroulement de la mensualisation :

- 10 acomptes* égaux à 80% de la facture précédente (de mars à décembre, le 10 de chaque mois);
- <u>OU</u> 10 acomptes*calculés par nos services (nouvel abonné, prise en compte d'une consommation anormale...) (de mars à décembre, <u>le 10 de chaque mois</u>)

Et

- Un solde de régularisation (montant de la facture moins les acomptes <u>versés</u>) en février pour la facture de janvier.

Sur les factures figureront notamment :

- la date d'échéance de la facture
- la date à partir de laquelle sera effectué le prélèvement du solde
- <u>l'échéancier indiquant le montant des 10 acomptes à venir ainsi que les dates de prélèvement (si les dates sont prévues un dimanche ou un jour férié, le prélèvement aura lieu le lendemain)</u>

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement vierge auprès du Syndicat des Eaux du Bocage Virois, le compléter et le retourner au Syndicat accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC) au moins trois semaines avant la date de prélèvement.

^{*}Le nombre d'acomptes peut être inférieur à 10 (par exemple dans le cas d'un démarrage en cour d'année). Dans tous les cas, le nombre d'acomptes sera mentionné sur la facture ou sur l'échéancier.

CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement mensuel <u>est automatiquement reconduit chaque année</u>. L'abonné doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

PRELEVEMENTS IMPAYES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge de l'abonné. Pour les prélèvements à échéance, l'échéance impayée, plus les frais, sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès du Centre des Finances Publiques de Vire-Normandie. Pour les mensualisés, l'échéance impayée sera répercutée sur la facture de solde.

Dans le cadre de la mensualisation, l'abonné est exclu du système en cas de deux prélèvements impayés au cours du semestre. Dans le cadre du prélèvement à échéance, l'abonné est exclu du système au bout de deux prélèvements impayés consécutifs.

Un abonné exclu du système pourra souscrire un nouveau contrat passé un délai minimum d'un an sans prélèvement bancaire (deux périodes de facturation successives) pour les abonnés prélevés à échéance et de six mois pour les mensualisés. Pour cela, il lui faudra contacter le Syndicat des Eaux du Bocage Virois afin de compléter un nouveau dossier.

FIN DE CONTRAT

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le Syndicat des Eaux du Bocage Virois par lettre simple ou par mail.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Syndicat des Eaux du Bocage Virois. Toute contestation amiable est à adresser au Syndicat des Eaux du Bocage Virois. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

En signant ce contrat, je demande à bénéficier du prélèvement :				
	☐ à échéance	☐ par mensualisation		
et je m'engage à accepter toutes les clauses du présent contrat sans exception ni restriction.				
Bon pour accord de prélèvement		Signature du ou des redevables		
A, le	•••••			

COUPON D'INFORMATIONS A NOUS TRANSMETTRE DANS LE CAS D'UNE SOUSCRIPTION A LA <u>MENSUALISATION</u>

Nom:	
Adresse:	_
Réf. Bcht :	
Nombre de personnes vivants au foyer :	
Nombre de M3 consommés habituellement par an :	
Ces informations permettront à nos services de	calcular si hasain vatra lar ácháanciar